



Crédit photo : Magail Deslauriers, Photo MagBag

# Engagés dans des projets d'ici

## Politique d'investissement

## 1. Préambule

La caisse de la Baie-des-Chaleurs a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

## 2. Raison d'être et objectifs

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

### **LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**

- Faire connaître le cadre d'engagement de la caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

## 3. Types de contribution

La caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

### **FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)**

Le FADM permet aux membres de la caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

### **COMMANDITES**

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

### **DONS**

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

### **BÉNÉVOLAT**

La caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

## **4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu**

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

## 5. Priorités d'investissement du FADM

La caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été définies sur la base des plans de communauté en développement social des MRC Avignon et Bonaventure. Cette démarche de consultation des partenaires du milieu, dirigée par les MRC, a débuté au printemps 2020, et s'est terminée en décembre 2020, mais demeure en constante évolution. Nous avons également consulté la Chambre de commerce de la Baie-des-Chaleurs en janvier 2021 pour connaître les enjeux et priorités de travail pour les années à venir et avons tenu compte des priorités d'intervention de la Stratégie régionale Vivre en Gaspésie qui contribue à la croissance démographique et à la vitalité économique de notre région. En mettant ensemble ces informations, nous avons été en mesure d'identifier nos priorités d'intervention pour les trois prochaines années. Nous avons également tenu compte de la norme FADM 2020, et des valeurs que prône Desjardins. Au terme de cet exercice de réflexion, nous souhaitons que la caisse continue d'être présente, connectée et fasse une réelle différence dans son milieu. Nous souhaitons que les investissements du FADM permettent au plus grand nombre de membres possible d'en profiter. Il n'en demeure pas moins que la jeunesse reste au cœur des priorités de Desjardins, et bien sûr de la Caisse!

Priorités d'investissement	Détails
Développement et vitalité du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer à créer des offres et services attractifs et ayant un pouvoir de rétention auprès des familles, aînés, nouveaux arrivants, et touristes.</li> <li>• Collaborer à offrir des services et activités accessibles aux personnes vulnérables visant entre autres, à briser l'isolement.</li> <li>• Participer au rayonnement et au dynamisme de notre milieu</li> <li>• Encourager l'achat local</li> </ul>
Éducation et formation	Soutenir les projets qui touchent à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Persévérance scolaire</li> <li>• Réussite éducative</li> <li>• Éducation financière</li> <li>• Entrepreneuriat</li> </ul>
Environnement	Contribuer plus activement à la sensibilisation de la population à la protection de l'environnement.
Pénurie de main-d'œuvre	Notre région vit actuellement une pénurie de main-d'œuvre comme dans la plupart des autres régions du Québec. Nous

	souhaitons pouvoir soutenir les organismes qui mettront en œuvre des actions pour y travailler.
Saines habitudes de vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir les projets visant à rendre accessible à toutes les activités de loisirs et sports afin de briser l'isolement.</li> <li>• Soutenir les projets visant l'autonomie alimentaire (enfants, famille, jeunes, aînés, adultes) afin d'agir sur la pauvreté et besoins de base.</li> <li>• Soutenir les projets du milieu visant à créer des environnements favorables à l'adoption et au maintien de saines habitudes de vie (enfants, famille, jeunes, aînés, adultes)</li> </ul>
Autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Saisir des opportunités en cours d'année</li> <li>• Disposer d'une marge de manœuvre si la caisse souhaite initier des projets en partenariat</li> </ul>

## 6. Critères d'admissibilité et de sélection (FADM et Dons et commandites)

Les organismes membres Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la caisse acceptera de prendre en compte les demandes des organismes non membres considérant leur apport au développement du milieu.

La caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

La jeunesse demeure au centre des priorités de la Caisse.

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants.

	FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU	COMMANDITE	DON
Critères d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif.</li> </ul> <p><i>Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la caisse tels que les bourses d'études, le support aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, CRÉAVENIR, autres), etc.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Caisse privilégie les événements et projets joignant le plus grand nombre de membres et résidents du territoire desservi par celle-ci</li> <li>• Les retombées et la visibilité en échange du don ou de la commandite doivent être locales et/ou régionales</li> <li>• Les organismes et groupes d'individus demandeurs doivent être membres de Desjardins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Caisse privilégie les événements et projets joignant le plus grand nombre de membres et résidents du territoire desservi par celle-ci</li> <li>• Les retombées et la visibilité en échange du don ou de la commandite doivent être locales et/ou régionales</li> <li>• Les organismes et groupes d'individus demandeurs doivent être membres de Desjardins</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'inscrire dans les priorités d'investissement de la caisse<sup>1</sup>.</li> <li>• Projet ou événement se déroulant sur le territoire de la caisse.</li> </ul>		
<b>Critères spécifiques de sélection ou d'analyse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les projets soutenus peuvent prendre les formes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une ou des activités réalisées dans le but de répondre à un besoin identifié dans le Plan d'engagement et de proximité ;</li> <li>- Un organisme dont la mission et les activités s'inscrivent dans un des champs d'action identifiés dans le Plan d'engagement et de proximité ;</li> <li>- La participation à un fonds de soutien à une cause identifiée dans le Plan d'engagement et de proximité ;</li> <li>- Les activités structurantes d'un programme d'éducation financière;</li> <li>- Les programmes de finance solidaire;</li> <li>- Le démarrage, la consolidation et le développement des coopératives locales dont la mission s'inscrit dans les orientations de la caisse ;</li> <li>- Un fonds d'une table de concertation de proximité pour lequel la contribution ne peut</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir à la caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires</li> <li>• Proposer un projet en conformité avec les priorités d'investissement de la caisse.</li> <li>• Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée.</li> <li>• Proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières.</li> <li>• Les demandes individuelles dans le sport peuvent être soutenues jusqu'à la hauteur de 100 \$/ an lorsqu'un individu doit, pour continuer d'évoluer à son niveau de jeu, s'exiler de la région. <b>Le montant peut s'élever à 250 \$ / an lorsque l'individu évolue à un niveau/calibre international.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre de projets caritatifs et de bienfaisance, les contreparties significatives ou équivalentes ne sont pas exigées.</li> </ul>

<sup>1</sup> Le conseil d'administration se réserve le droit de soutenir tout projet structurant répondant à un besoin documenté de la communauté.

	<p>excéder 10% du montant affecté au FADM pour l'année en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si un financement est requis pour la réalisation du projet, il devra provenir du Centre Desjardins Entreprise auquel la Caisse est affiliée ou d'un organisme indépendant (ex. : Accès micro-crédit, SADC, MRC, etc.), mais non d'une institution financière concurrente.</li> <li>• L'aide apportée est sous forme de subvention. Favorisant un partenariat avec le milieu, le montant total alloué ne pourra dépasser 75 % des coûts totaux du projet.</li> <li>• Aucune subvention n'est automatiquement renouvelée. Toute demande de renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle analyse.</li> </ul>		
<b>Exclusions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement.</li> <li>- Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent.</li> <li>- Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins.</li> <li>- Demande à caractère politique.</li> <li>- Demande visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve.</li> <li>- Organisation ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la caisse.</li> </ul> <p><b>Spécifique aux Dons et commandites :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remboursement de l'équivalent des frais d'administration des organismes à but non lucratif</li> <li>- Demandes de commandite d'une équipe (ex. : Rose des Vents, Relais pour la vie, Traversée Bonaventure/Petit Rocher, Ultra Trail, etc.)</li> <li>- Projet personnel ou qui ne concerne qu'un individu (ex. : initiative de collecte de fonds d'une personne au profit d'une fondation, maladies, accidents, incendies, etc.);</li> <li>- Projet qui vise à soutenir la production d'un produit artistique ou d'une œuvre d'art;</li> <li>- Production audiovisuelle</li> <li>- Demande présentée sous forme de sollicitation de masse;</li> </ul>		



## 7. Procédure de dépôt de projet et d'analyse

La caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée.

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

Toute demande de renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle analyse.

### 7.1 Dépôt de projet et délais de présentation

#### 7.1.1 Fonds d'aide au développement du milieu

La demande doit être déposée par le biais du formulaire prévu : <https://www.desjardins.com/votre-caisse/engagement-communaute/?transit=81540001>

Le dépôt des demandes se fait 6 fois par année, soit :

- 15 janvier
- 15 mars
- 15 mai
- 15 juin
- 15 septembre
- 15 novembre

À la réception de tous les documents demandés, la caisse vous fournira une date pour l'analyse de votre dossier (maximum de 90 jours)

Le comité Coopération, formé d'administrateurs (5) reçoit les demandes, les analyse et effectue les recommandations au conseil d'administration qui prend les décisions relatives aux demandes d'aide de plus de 25 000 \$.

Après recommandation par le comité Coopération, le conseil d'administration entérine les recommandations du comité coopération. Par la suite, les demandeurs seront informés par la conseillère en communication de l'aide accordée par la caisse.

Le comité Coopération détient une délégation du conseil d'administration pour analyser et sélectionner les projets de 25 000 \$ et moins.

#### 7.1.2 Dons et commandites

Les demandes de dons et commandites de 2 500 \$ et moins peuvent être déposées à tout moment dans l'année, par le biais du formulaire prévu : <https://www.desjardins.com/votre-caisse/engagement-communaute/?transit=81540001>



Pour les demandes de plus de 2 500 \$, le dépôt des demandes se fait 6 fois par année, soit :

- 15 janvier
- 15 mars
- 15 mai
- 15 juin
- 15 septembre
- 15 novembre

Toute demande sera évaluée et traitée par le comité Coopération dans un délai de 90 jours à compter de la réception, à condition que celle-ci soit complète.

Le comité Coopération, formé d'administrateurs (5) et de personnes-ressources (la direction générale et/ou la conseillère en communication et vie associative) reçoit les demandes, les analyse et effectue les recommandations au conseil d'administration qui prend les décisions relatives aux demandes d'aide de plus de 5 000 \$.

Après recommandation par le comité Coopération, le conseil d'administration entérine les recommandations du comité coopération. Par la suite, les demandeurs seront informés par la conseillère en communication de l'aide accordée par la caisse.

Le comité Coopération détient une délégation du conseil d'administration pour analyser et sélectionner les projets de 5 000 \$ et moins.

## **7.2 Code de déontologie**

Toute personne appelée pour et au nom de la caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

## **8. Engagement des bénéficiaires**

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la caisse, suivant le cas.

### **8.1 Respect**

La caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

### **8.2 Transparence**

La caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la caisse consenti sur la base de la demande initiale.

### **8.3 Faire affaire avec la caisse**

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

### **8.4 Engagement et rapport à la caisse**

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la caisse.

### **8.5 Visibilité**

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la caisse dans son milieu. La caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la caisse.

### **8.6 Bilan des activités et reddition de comptes**

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, et à la demande de la caisse, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et la communauté.

## **9. Révision de la politique d'investissement**

La caisse s'engage à réviser cette politique au 3 ans.